



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

- 1- En adhérant à l'Étoile Sportive Paulhan Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2- L'Étoile Sportive Paulhan Basket est un club de basket-ball.
- 3- La signature d'une licence à l'Étoile Sportive Paulhan Basket implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 : Participation

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements par semaine, selon les créneaux mis à notre disposition par la ville de Paulhan. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe ainsi que de l'entraîneur, ce dernier doit être impérativement prévenu d'une absence.

Article 2 : Horaires

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés exceptionnellement au cours de la saison.

L'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe où, le cas échéant, à se faire remplacer.

De même, chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, en tenue de sport adaptée.

Article 3 : Adhésion et assurance

L'Étoile Sportive Paulhan Basket confirme adhérer à un contrat d'assurance Responsabilité civile pour l'association.

Pour les adhérents (seniors loisirs) souhaitant se couvrir avec une assurance individuelle accident corporel nous les invitons à se rapprocher de leur propre assureur.

Pour les joueurs et joueuses Licenciés de la Fédération, vous avez la possibilité de choisir une assurance en option de votre Licence lors de votre pré-inscription en ligne, celle-ci sera à régler au club en supplément de la cotisation.

Article 4 : Sécurité

Le parent ou le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant mineur pénétrer dans les installations sportives. De même, le parent ou responsable de l'enfant s'engage à venir récupérer l'enfant aux horaires de fin d'entraînement (en cas de retard exceptionnel, le parent ou responsable de l'enfant prévendra le coach).

Chaque joueur(se) et adulte l'accompagnant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel mais également les respects des protocoles sanitaires affichés en salle ou dont ils ont connaissance avant, pendant et après un entraînement. Cela s'applique à toutes les consignes sanitaires mises en place par notre gouvernement selon l'évolution de la crise sanitaire, en cas de mise en place d'un pass sanitaire ou autre document officiel rendant obligatoire la pratique du basketball ou l'entrée dans nos gymnases. Le licencié ou l'adulte l'accompagnant reconnaît devoir se soumettre aux différentes mesures de contrôle mises en place par le Club. En cas de fraude lors de contrôles, ce dernier en assumera pleinement les conséquences financières (amendes) et pénales et ne pourra pas mettre en cause notre association sportive.

Article 5 : Tenue d'entraînement et de jeu

La tenue du joueur à l'entraînement doit être adaptée à la pratique du basket-ball : chaussures de sport (de préférence à tige haute), short de sport, t-shirt ou débardeur. Chacun devant avoir un sac avec sa serviette, une gourde ou bouteille individuelle.

Par mesure de sécurité pour lui-même ainsi que pour les autres joueurs, les bijoux, montres et autres accessoires doivent être laissés au vestiaire, ou mieux au domicile.

L'Étoile Sportive Paulhan Basket mettra à disposition du joueur pour certaines équipes une tenue de jeu (maillot + short + chasuble) qui reste la propriété du club.

Chaque joueur est responsable de la tenue de jeu mise à sa disposition par le club en début de saison ou en début de match. Les tenues de matchs Seniors seront à présent remises le jour du match et devront être restituées à la fin de ce dernier dans le sac prévu à cet effet. Un roulement se fera pour le lavage des tenues de matchs.

Pour les joueurs conservant leur tenue de jeu pour toute la durée de la saison en cours, un chèque de caution sera demandé lors de l'adhésion d'un montant de 70€. Ce chèque sera encaissé par le club en cas de non-restitution ou dégradation de la tenue de jeu telle qu'elle a été mise à disposition.

Article 6 : Présence aux matchs et tournois

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe ainsi que de l'entraîneur, ce dernier doit être impérativement prévenu le plus tôt possible d'une absence.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents au minimum une demi-heure avant l'heure prévu du match.

Lors d'inscription à des tournois payants, en cas d'absence annoncée dans les 48h précédant l'événement : le jour ou la joueuse absent(e) devra en totalité sa participation au Tournoi sauf si le joueur ou la joueuse en question a réussi à trouver une personne de l'équipe pour se faire remplacer ou en cas de force majeure.

Article 7 : Arbitrage et table de marque

En cas d'organisation de tournois ou de rencontres à domicile, la participation des adhérents et des licenciés à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque fait partie intégrante de la formation du joueur. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Les parents de licenciés sont également les bienvenus pour aider notre association.

Les équipes Séniors devant en partie compter les unes sur les autres pour l'organisation des rencontres à domicile, sera demandé à chaque licencié de bien vouloir participer au moins 2 fois dans la saison à la table de marque ou au chronomètre.

Un calendrier de la saison sportive pour les rencontres à domicile sera mis à disposition auprès des licenciés, nous comptons sur le dévouement de tous pour que nos équipes ne se voient pas pénaliser par manque d'officiels les jours de matchs.

Un système de point sera mis en place pour récompenser chaque passage à la table de marque ou à l'arbitrage. Points qui pourront être utilisés dans la Boutique du Club.

Article 8 : Matchs et tournois à l'extérieur

Les responsables du club, les joueurs(ses) ou parents des joueurs(ses) assurent leurs propres transports lors des déplacements. Il est préférable que les parents puissent accompagner leur(s) enfant(s) lors des déplacements.

En cas de covoiturage, les véhicules utilisés pour les transports de membres de l'équipe doivent ne présenter aucun danger pouvant porter atteinte aux membres adhérents (non-assurance, défaut contrôle technique...). Dans le cas contraire, le propriétaire du véhicule englobe la responsabilité totale de tout événement susceptible d'engager sa responsabilité et ne pourra se retourner contre le Club.

Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route (limitations, sécurité, nombres de passagers, ...)

Article 9 : Ethique et Amendes

Les licenciés de l'Étoile Sportive Paulhan Basket ainsi que leurs parents et/ou accompagnateurs, s'engagent à respecter leurs coéquipier(e)s, les Arbitres, Entraîneurs et dirigeants, qu'ils soient représentant de l'Étoile Sportive Paulhan Basket ou d'un autre club.

Les adhérents de l'Étoile Sportive Paulhan Basket sont l'image du club. Ils s'engagent à conserver une attitude digne et positive en tout lieu et toute circonstance.

Ce que nous voulons : des membres adhérents et licenciés avec un esprit d'équipe, de bonne humeur, dévoué, convivial, fair-play, venant se dépenser et prendre du plaisir à la pratique du Basket-ball pour former une équipe unie heureuse de jouer ensemble.

Ce que nous ne voulons pas : des membres adhérents et licenciés avec un mauvais état d'esprit (violent, insultant, agressif...) ou manquant de respect envers les coéquipiers, bénévoles et officiels.

En cas d'amende à devoir auprès de la Fédération, suite à des fautes techniques, antisportives ou autres, le joueur ou la joueuse s'engage à payer l'amende à partir de la seconde, le Club prenant à ses frais la première faute technique.

En cas de dossier disciplinaire non consécutif à des fautes techniques, la gratuité de la première faute ne s'applique pas.

Le joueur ou la joueuse s'engage à payer l'amende pour laquelle un dossier a été ouvert à son encontre. Dès sa seconde faute technique lui sera demandé un chèque de caution du montant équivalent à l'amende de la Fédération pour un dossier disciplinaire, le chèque étant encaissé dès l'ouverture du dossier disciplinaire à son encontre. En cas de non-règlement par le licencié fautif, ce dernier se verra sanctionné par le fait de ne plus pouvoir participer aux entraînements et matchs tant que sa situation comptable soit à jour de règlement.

Article 10 : Vols, dégradations et violences

En cas de dégradation, vol ou violence, une sanction sportive pourra être prise à l'encontre du ou des auteurs. Selon la gravité des faits, le club se réserve le droit d'annuler l'adhésion du ou des membres auteurs des faits, dans ce cas le prix de l'adhésion reste intégralement échu et ne pourra être remboursé.

De plus, le club se réserve le droit de saisir les autorités judiciaires territorialement compétentes si les faits le justifient.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte sportive. Il est conseillé de ne pas venir aux entraînements, matchs et tournois avec des objets précieux (bijoux, téléphones portables dernier cri et autres, ...).

Article 11 : Communication

Les seuls supports officiels de communication du club sont :

- Par téléphone : 06 68 88 42 29
- Facebook : @ESP34
- Whatsapp : 1 groupe par équipe
- Site internet : www.espaulhanbasket.com
- Mail : espaulhanbasket@gmail.com

A ce titre, nous demandons à chaque licencié et parent de licencié de rester modéré dans sa communication sur les différents supports mis en place par le club pour communiquer et de ne pas avoir de comportement dénigrant voir insultant envers le club, ses dirigeants, coaches et bénévoles. Le Club se réserve le droit de sanctionner la personne allant à l'encontre de cette règle voire d'engager des poursuites pénales selon la gravité des faits.

Signature du licencié ou de l'adhérent :

Signature du représentant Légal (pour les mineurs) :